

# L'EFFICACITE DES FERTILISANTS UE : QUELS SONT LES REQUIS DU REGLEMENT (UE) n°2019/1009 par Myriam Eck (STAPHYNT) et ENJEUX DE LA DEMANDE DE NORMALISATION par Stéphanie Pittié (BN FERTI - Bureau de Normalisation de la Fertilisation)

## Partie 1 : L'efficacité des Fertilisants UE : Quels sont les requis du Règlement (UE) n°2019/1009 ?

Le Règlement (UE) 2019/1009, dit FPR, établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des Fertilisants UE stipule que, du fait de leurs fonctions différentes, les fertilisants devraient être soumis à des exigences de qualité spécifiques adaptées à leurs diverses utilisations prévues.

Ainsi, dans le processus d'autorisation d'un Fertilisant UE, il sera nécessaire que celui-ci subisse une procédure d'évaluation de la conformité. Cette conformité pourra être garantie et déclarée sous la seule responsabilité du fabricant, ou exigera l'intervention d'organismes d'évaluation lesquels seront notifiés à la Commission Européenne par les Etats membres.

Les requis essentiels du FPR sur l'efficacité sont définis par chaque Catégories Fonctionnelles de Produits (PFC) et directement liés à leurs définitions : un engrais apporte des éléments nutritifs, un amendement améliore la qualité du sol, un support de culture possède les caractéristiques propres à garantir une croissance optimale des plantes, un inhibiteur retarde ou bloque la libération des éléments nutritifs et un biostimulant stimule le processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient.

Pour certaines catégories, une ou des mesures analytiques quantitatives sont suffisantes pour attester de l'efficacité : la teneur en éléments nutritifs, la teneur en matière organique, etc....

Pour d'autres catégories, il sera nécessaire de mettre en œuvre des essais en conditions contrôlées (laboratoire, serres, ...) ou en conditions réelles d'utilisation (champs) pour prouver les allégations inscrites sur l'étiquette. Ce sera notamment le cas pour les biostimulants.

Dans le cadre de la création du FPR, il a été acté que les solutions techniques qui permettront de réaliser ces analyses et essais seront établies sous la forme de normes harmonisées.

La mise en place de ces normes implique de nombreuses problématiques liées en premier lieu à la nature même des Fertilisants EU qui sont très diversifiés (produit solide, liquide, minéral, organique, organo-minéral) et en second lieu aux moyens techniques et scientifiques actuellement disponibles.

En effet, l'utilisation d'une norme harmonisée ne doit pas impliquer une charge inutile pour les opérateurs économiques, que ce soient les fabricants ou les autres intervenants dans la mise en marché des fertilisants, tel que Staphyt qui, en tant que prestataire de service, accompagne les professionnels dans la compréhension et l'application des requis règlementaires.



Myriam ECK est ingénieur en agronomie (AgroSup Dijon) et experte réglementaire et technique chez STAPHYNT. Elle partage aujourd'hui son activité entre 2 services :

- le service Regulatory comme référente et chef de projet pour le conseil et l'accompagnement des professionnels à la mise en marché : vérification de conformité, rédaction de dossiers d'autorisation de mise en marché et de consultance réglementaire aussi bien en France qu'en Europe ;
- le service Laboratory & Glasshouse pour la réalisation d'essais en conditions contrôlées pour évaluer l'efficacité et l'innocuité des matières fertilisantes et des biostimulants.

## Partie 2 : Enjeux de la demande de normalisation

Le nouveau règlement européen sur les fertilisants (RÈGLEMENT (UE) 2019/1009) entrera en application le 16 juillet 2022. Il se base sur le principe de la « Nouvelle Approche », très différent de celui que nous connaissons actuellement au travers du règlement européen qui s'applique pour les fertilisants minéraux (RÈGLEMENT (CE) n°2003/2003). La Nouvelle Approche s'appuie sur une meilleure complémentarité des rôles entre les pouvoirs publics, qui fixent des exigences essentielles pour la mise sur le marché des produits, et les organismes de normalisation, qui proposent dans les normes des moyens pour atteindre ces objectifs.

L'élaboration de ces normes en soutien à la réglementation Nouvelle Approche se fait sur demande officielle de la Commission Européenne auprès du Comité Européen de Normalisation (CEN). Ces demandes officielles sont appelées « demandes de normalisation ». Une demande de normalisation concernant les Fertilisants UE, en appui du règlement (UE) 2019/1009, a ainsi été discutée pendant plusieurs années et publiée en février 2020.

Les enjeux de cette demande de normalisation sont forts :

- le nombre de documents à publier est conséquent (environ 90 spécifications techniques et 150 normes européennes) ;
- afin de disposer de documents de référence au moment de la mise en application du règlement, les délais impartis sont très courts ;
- plusieurs méthodes n'existent pas aujourd'hui et sont donc entièrement à créer.

Ce travail colossal représente un véritable défi pour les parties prenantes de la filière fertilisation et pour les organismes de normalisation concernés. Malgré ce contexte, il est primordial que les normes élaborées soient de qualité, correspondent aux attentes des parties prenantes françaises et soient représentatives des techniques actuellement utilisées par les producteurs et/ou dans les laboratoires français. En effet, les produits qui seront analysés avec les méthodes d'analyses décrites dans ces normes, et dont les résultats sont conformes aux prescriptions du règlement européen, seront alors présumés être en conformité avec les exigences essentielles fixées par le règlement.

Pour y parvenir, l'implication de parties prenantes françaises issues de différentes catégories d'intérêts (producteurs, laboratoires, pouvoirs publics, etc) et le suivi rigoureux des processus normatifs sont des facteurs clés. En France, le Bureau de Normalisation de la Fertilisation (BN FERTI) est le point d'accès pour prendre connaissance des projets et pour participer aux réunions des groupes de travail européens.



Stéphanie PITTIE est diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées. Elle a démarré en tant qu'ingénieure réglementation et normalisation au sein du BN FERTI et de l'Union des Industries de la Fertilisation (UNIFA) avant d'occuper la fonction de Responsable Affaires Réglementaires au sein de différentes entreprises du secteur de la fertilisation. Elle a été recrutée en avril 2021 comme directrice du BN FERTI et comme déléguée générale de l'Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et Amendements (ANPEA).